

DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN

15 OCTOBRE 2021

LES GRANDES DÉLIBÉRATIONS



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

SOMMAIRE

LES GRANDES DÉLIBÉRATIONS

6	POLITIQUE DE L'EAU : CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
8	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - RENOUVELLEMENT 2022 À 2025
9	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS À L'OCCASION DE TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA MEL
10	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES
12	SOUTIEN À UN ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL COUPE DU MONDE DE RUGBY CAMPS DE BASE FRANCE 2023
14	ÉCOLE EUROPÉENNE DE LILLE MÉTROPOLÉ VERSEMENT DE SUBVENTION À LA RÉGION
16	FONDS ENTREPRENEURIAL TERRITORIAL DE TRANSFORMATION (FE2T)
18	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD GAMBETTA À TOURCOING

Conseil du 15 octobre 2021

LES GRANDES DÉLIBÉRATIONS

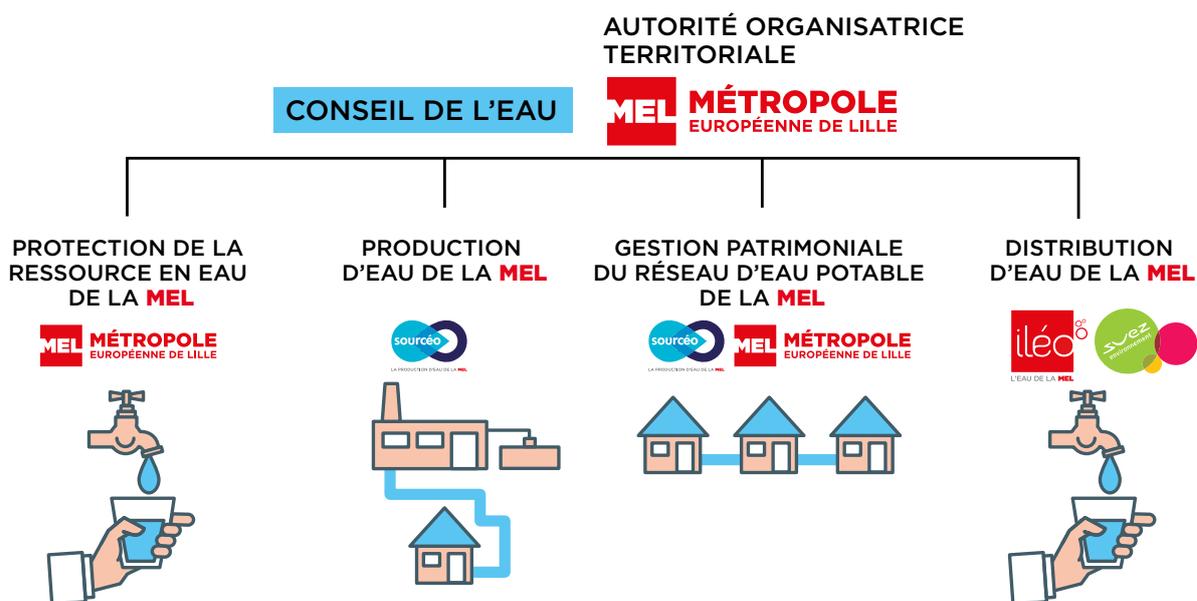
POLITIQUE DE L'EAU : CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Depuis 2016, la Métropole Européenne de Lille a fait le choix de la production d'eau en régie publique (Sourceo) et de la distribution d'eau en concession de service public. La concession actuelle arrivant à terme au 31 décembre 2023, la MEL a analysé à nouveau les différents modes de gestion possibles pour répondre au mieux aux enjeux du service public de l'eau sur le territoire métropolitain.

En 2016, la MEL a refondé sa politique de l'eau autour de quatre grands enjeux :

- Affirmation du rôle de la métropole en tant qu'autorité organisatrice.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité.
- Mise en œuvre d'une tarification solidaire.
- Mise en place d'une gouvernance de l'eau, qui permette d'assurer lisibilité et transparence de la conduite des politiques publiques relatives à l'eau.

LES ACTEURS DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN DEPUIS 2016



L'Autorité Organisatrice Territoriale est la Métropole Européenne de Lille. Elle assure la politique de protection et de préservation de la ressource en eau et a en charge également la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des ouvrages de distribution (canalisations, réservoirs, châteaux d'eau).

La production d'eau est assurée par l'opérateur public Sourceo, la régie de production d'eau de la MEL.

Enfin, la distribution est assurée via deux contrats de concession : l'un avec iléo, société dédiée de Veolia Eau sur 62 communes et l'autre avec Suez sur 4 communes.

LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN EN 2020

- 330 024** abonnés dont 96 % sont des ménages.
- 4 350** km de réseau, l'un des plus grands et plus complexes de France.
- 31** châteaux d'eau et réservoirs.
- 64 000 000** m³ injectés dans le réseau de distribution.
- 53 000 000** m³ consommés.

LES CARACTÉRISTIQUES ACTUELLES DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN SONT :

- Une forte tension en termes de quantité : depuis 2017, le territoire a connu 4 années consécutives de sécheresse entraînant une diminution de 15% de la recharge des nappes phréatiques alors que les besoins en eau ont augmenté de 5% sur la même période.
- Une fragilité en matière de qualité : la nappe de la Craie est affectée par des pollutions historiques issues de son passé industriel et des séquelles de la 1^{re} guerre mondiale.
- De fortes disparités sociales.
- Une grande transparence sur la gestion du bien commun qu'est l'eau, demandée par les métropolitains, comme l'ensemble des Français.

Ainsi, l'équilibre entre les besoins et les capacités des ressources en eau dans un contexte de changement climatique, l'accès à tous à un service public essentiel et une grande transparence sont des préoccupations majeures de la MEL.

UNE ORGANISATION EFFICIENTE

Dans un contexte d'accélération des effets du changement climatique depuis 2017, l'organisation actuelle a montré toute son efficacité. Elle a permis de :

- Mettre en œuvre une gestion dynamique préservant les capacités de recharge des nappes phréatiques pour produire une eau de qualité.
- Mettre en place un Réseau Intelligent de Surveillance Centralisée (RISC) via le centre d'hypervision Vig'iléo et garantissant un haut niveau de rendement du réseau de distribution (à 85%).
- Prendre en compte les disparités sociales avec une tarification sociale adaptée et le déploiement de chèques eau (314 170 € en 2020).

À partir du 1^{er} janvier 2024 sur le périmètre des 66 communes concernées*, la MEL souhaite renforcer le service rendu aux usagers du service en développant des actions permettant de répondre à quatre enjeux :

- Développer les économies d'eau dans un

contexte d'adaptation au changement climatique.

- Optimiser le caractère éco-solidaire du service public.
- Pérenniser et améliorer le patrimoine métropolitain.
- Conforter une gouvernance forte qui permette d'assurer lisibilité et transparence de la conduite des politiques publiques relatives à l'eau.

L'analyse comparative des différents modes de gestion envisageables montre que le recours à une concession de service public pour la distribution de l'eau est le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux orientations stratégiques et aux spécificités de son territoire qui présente un réseau complexe et dense. En effet, les entreprises susceptibles d'être concessionnaires dans ce domaine à l'échelle d'une métropole comme la MEL peuvent déployer rapidement un important arsenal technologique, faire preuve d'une expertise technique mobilisable sans délai mais aussi investir rapidement tout en faisant preuve d'innovation. À cette notion de performance s'ajoute celle, non négligeable, du transfert de risques, assumés par l'entreprise et non par la MEL.

LA MEL CONFIRME DONC SON CHOIX DE RECONDUIRE SON MODE DE GESTION ACTUEL : LA PRODUCTION D'EAU EN RÉGIE PUBLIQUE ET LA DISTRIBUTION D'EAU EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Ainsi, le futur concessionnaire de service public de distribution d'eau aura pour mission :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable. Il s'agit notamment de rendre le réseau intelligent en déployant 5 000 capteurs sur le réseau pour surveiller en continu et ainsi réparer les fuites plus rapidement.
- La mise en place généralisée de la télérelève pour tous les usagers. Cela leur permettra de maîtriser leur propre consommation grâce à des alertes en cas de surconsommation et d'être avertis rapidement si une fuite est détectée chez eux.
- Le renouvellement des branchements à l'origine des pertes diffuses.

LES 66 COMMUNES CONCERNÉES

Allennes-les-Marais, Annoeullin, Anstaing, Armentières, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bondues, Bousbecque, Capinghem, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-Le-Sec, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Gurson, Hallennes-les-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Loos, Lompret, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-Lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Premesques, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin et Wervicq-Sud.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – RENOUVELLEMENT 2022 À 2025

Dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAET) adopté en février 2021, la MEL se positionne comme un acteur fort de la transition écologique et ce à travers diverses actions concrètes.

ELLE S'ENGAGE NOTAMMENT À :

- Réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire.
- Multiplier la production d'énergie renouvelable d'ici 2030.
- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE), introduits en France en 2005, constituent aujourd'hui l'un des **instruments majeurs de la politique nationale en faveur de la transition énergétique**. Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie ou de promouvoir ces actions d'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ils ont ainsi l'obligation d'attribuer un volume défini de CEE, sous peine de sanction financière.

Le dispositif est ouvert aux collectivités volontaires afin de faire financer une partie des travaux générant des économies d'énergie par les fournisseurs d'énergie fossiles.

OBJECTIF :

Demeurant consciente du défi financier que représente la transition écologique et soucieuse de dépasser cela, la Métropole Européenne de Lille encourage depuis janvier 2019 le recours au dispositif **des certificats d'économie d'énergie** au sein de son territoire. Elle a ainsi créé un **nouveau dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie mutualisé**, qui bénéficie tant aux directions opérationnelles de la MEL qu'aux communes volontaires de la métropole.

La vente des CEE obtenus est effectuée par la MEL pour le compte des membres du regroupement, dans le cadre d'un contrat conclu avec un **partenaire financier**. Le prix de vente est ainsi négocié et sécurisé pour

une période définie. A la suite de la vente des CEE, la recette est reversée à chaque membre du regroupement à hauteur des CEE générés par chacun d'entre eux.

Si ce dispositif représente en premier lieu une réelle opportunité pour les collectivités de **générer de nouvelles recettes**, il permet également de :

- **Sensibiliser** les acteurs du territoire aux économies d'énergie.
- **Qualifier** les actions d'efficacité énergétique réalisées sur le territoire, en tenant compte des critères de performance imposés dès la conception des opérations.
- **Favoriser** la réalisation de ces actions grâce aux nouvelles recettes générées.
- **Dynamiser** la filière professionnelle de l'éco-rénovation.

Ce sont aujourd'hui **65 communes du territoire*** qui prennent part à ce système, permettant de récolter plus de **1 600 000€** depuis 2019.

Ainsi, le premier cycle de mise en place ayant récolté une évaluation satisfaisante (de janvier 2019 à décembre 2021), le Conseil Métropolitain décide de **la reconduction du dispositif mutualisé de valorisation des CEE pour 4 nouvelles années à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**. Cette prorogation est basée sur un procédé identique à celui connu jusqu'à présent : un regroupement porté par la MEL, ouvert aux communes ainsi qu'aux structures éligibles volontaires du territoire et inscrit dans le schéma de mutualisation.

Enfin, à la suite d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt**, lancé auprès des acteurs du marché des CEE, la société OFEE (Groupe Leyton) a été sélectionnée comme nouveau partenaire financier pour le prochain cycle (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023), garantissant ainsi toujours un prix fixe de ces certificats.

LES 65 COMMUNES CONCERNÉES

Anstaing, Annoeullin, Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bondues, Bousbecque, Bouvines, Croix, Don, Emmerin, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fretin, Fromelles, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, Lambersart, Lannoy, Leers, Lesquin, Lompret, Lys-lez-Lannoy, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lez-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud et Wicres.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS ET ARTISANS À L'OCCASION DE TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA MEL

Depuis 2010, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre de travaux qu'elle réalise sur son territoire. Celui-ci comprend :

- un volet anticipation, visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts du chantier sur les commerçants riverains, prendre en compte leurs contraintes et les informer au mieux du déroulement des travaux ;
- un volet indemnitare, visant à préserver les commerces de proximité, reconnaître les préjudices qui pourraient être imputables aux travaux menés par la MEL et faciliter l'accès à une procédure amiable ouvrant droit à une indemnisation.

Après 10 ans d'existence, le bilan révèle cependant que le dispositif actuel ne remplit pas pleinement ses objectifs et se heurte à des difficultés, parmi lesquelles une lenteur de la procédure et du versement des indemnisations.

Les objectifs du dispositif ayant été réaffirmés pour le mandat 2020-2026, des évolutions vont être apportées afin d'aider au mieux les commerçants et artisans. Il s'agira ainsi de simplifier l'instruction des dossiers avec une procédure unique, ce qui permettra d'accélérer le versement des indemnisations tout en sécurisant la dépense publique et en garantissant une égalité de traitement entre les demandeurs.

POUR FLUIDIFIER LA PROCÉDURE, LES NOUVELLES MODALITÉS MISES EN PLACE SONT :

- Une procédure d'instruction des dossiers strictement métropolitaine, plus simple, plus rapide et moins coûteuse.
- La création d'un formulaire unique de demande d'indemnisation dématérialisé via le site internet de la MEL.
- La possibilité pour les demandeurs de déposer un dossier à l'issue d'une ou plusieurs phase(s)/période(s) de travaux pour les chantiers d'une durée supérieure à 12 mois.
- Un délai maximum pour déposer les dossiers de demande réduit à 6 mois à compter de la date de fin des travaux.

Enfin, la MEL mettra en œuvre une communication dédiée, prenant la forme d'un dépliant de communication qui sera distribué lors des prochains Comités Techniques Locaux afin d'informer les commerçants et artisans. Une communication spécifique sera également faite auprès des communes du territoire métropolitain.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF D'AIDE DE LA MEL

- La procédure amiable est ouverte aux commerces de détail et artisanal ayant une activité de vente ou service au particulier dont 75 % du chiffre d'affaire est réalisé sur le lieu directement impacté par les travaux.
- Seuls les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL d'une durée de plus de trois mois pourront donner lieu à un règlement à l'amiable.
- Le demandeur devra fournir deux exercices comptables complets avant la date de démarrage des travaux afin de garantir une comparaison objective des chiffres d'affaire. Pour les commerces dont l'ancienneté est suffisante, une comparaison à trois ans sera exigée.
- Le demandeur devra justifier d'une perte minimale de marge brute de 15 % sur la période des travaux en comparaison avec les deux ou trois années précédentes.
- Dans un souci de la maîtrise de la dépense publique, l'indemnisation versée ne pourra excéder 2 000 € par mois de chantier, dans la limite de 20 000 € par commerce et par chantier.

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ÉCOLOGIQUES

En 2013, la Métropole Européenne de Lille a débuté une expérimentation d'une durée de trois ans afin d'évaluer la mise en œuvre d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement, visant à accroître de manière significative la surface boisée sur son territoire. Face au succès de cette politique, largement plébiscitée par les communes, cette stratégie a été adoptée en 2017 afin de poursuivre l'effort de boisement. Aujourd'hui la MEL souhaite poursuivre cette démarche, en l'instaurant dans un cadre plus large de renforcement des trames écologiques métropolitaines et communales.

L'enjeu est de répondre efficacement à un double objectif d'amélioration écologique, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors d'une part, et d'amélioration du cadre de vie d'autre part.

La Stratégie Métropolitaine de Boisement, ainsi redessinée a pour objectif de développer et renforcer les trames écologiques du territoire métropolitain en s'appuyant sur les axes déjà existants :

- préserver les boisements existants;
- accroître la surface boisée;
- améliorer la qualité des boisements existants et futurs.

Afin de renforcer la stratégie existante, la MEL souhaite y intégrer la création et l'aménagement d'Espaces de biodiversité.

Ces opérations consisteront à aménager des espaces publics, en particulier communaux, avec différents modules, adaptables au cas par cas en fonction de leur pertinence pour les sites envisagés : semis de prairie fleurie, création de mare, installation d'aménagements pour la faune (nichoirs, hôtel à insectes) mais également de plantations (haies, vergers ou encore arbres isolés).

OBJECTIF :

Les Espaces de biodiversité ainsi créés contribueront au développement des trames vertes, locales, grâce aux mosaïques de milieux (boisement, prairies, etc) qui les composeront, mais également au développement des trames bleues par la création de mares.

Outre la restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les Espaces de biodiversité ont pour vocation de constituer un support d'accueil d'animations nature, de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes. Il s'agit par ailleurs

de favoriser la reconnexion d'espaces vivants, fragmentés et fragilisés, de façon à faciliter la circulation des espèces, leur permettre d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie et ainsi assurer la viabilité durable des populations d'espèces. Ces espaces seront alors plus à même d'assurer la fourniture qualitative de tout un ensemble de services écosystémiques.

La Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain devra par ailleurs s'articuler avec les objectifs et enjeux de la démarche métropolitaine en cours de structuration sur la thématique de la « Nature en Ville ».

Au regard de l'existence, et en lien avec des dispositifs partenaires, la MEL se positionne comme l'interlocutrice privilégiée des communes afin de les accompagner, en mettant ses compétences à leur disposition au travers de son offre de services en ingénierie écologique (expertise faune et flore, conseils en gestion écologique, accompagnement des projets de territoires, etc). La MEL prodigue ainsi son expertise technique dans la conception des projets de boisement et d'Espaces de biodiversité.

COÛTS :

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de la stratégie, un marché de fournitures, plantations et entretien est dédié à la mise en œuvre du Plan de Boisement pour la période 2021 - 2023. Le budget affecté à cette opération s'élève, comme les années précédentes, à 100 000 euros par an. La MEL finance ainsi entièrement les travaux de plantations et d'aménagement d'Espaces de biodiversité, qui seront réalisés par les prestataires retenus dans le cadre de ses marchés publics. Pour mener à bien ces différents projets, elle bénéficiera du soutien financier de plusieurs partenaires, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.



SOUTIEN À UN ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL COUPE DU MONDE DE RUGBY CAMPS DE BASE FRANCE 2023



La France accueillera la 10^e édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023. La Métropole Européenne de Lille et le stade Pierre Mauroy font d'ores et déjà partie des 10 villes et 9 stades « hôtes » de la compétition. Cinq rencontres se dérouleront sur le territoire métropolitain à l'occasion de cet événement international exceptionnel.

Pour aller plus loin dans son engagement, la MEL a proposé sa candidature pour que le Stadium, site de référence du rugby métropolitain de haut niveau, devienne « camp de base » durant la compétition, en accueillant une délégation résidente sur son territoire.

Le Stadium a ainsi été présélectionné en avril 2021, et c'est aujourd'hui une nouvelle étape qui s'ouvre dans la candidature de la MEL. Une convention de partenariat doit être signée avec #France2023. Celle-ci viendra définir les conditions relatives à la coopération des parties et garantir le bon déroulement du processus de choix, de préparation et de fonctionnement du camp de base.

L'exécution de la convention est consentie sous réserve de la réalisation de deux conditions suspensives :

- le choix d'un hôtel par la centrale de réservation de la Coupe du Monde de Rugby, tel que proposé à titre indicatif par la MEL lors de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- le choix par une équipe du camp de base proposé par la MEL.

SELON LA CONVENTION, SERONT À LA CHARGE DE LA MEL :

- Le « Clean marketing » : le terrain d'entraînement devra être mis à disposition vierge de toute publicité et de toute concession commerciale.
- Le nettoyage, la maintenance, l'entretien et la fourniture des fluides du site.
- La prise en charge du contrôle d'accès aux sites et du strict respect du dispositif d'accréditations.
- La mise en place d'un dispositif de santé / secours.

LE GIP FRANCE 2023 S'ENGAGE QUANT À LUI À :

- Œuvrer à la médiatisation, à la valorisation, au rayonnement et à l'exposition de la MEL.
- Mettre à disposition des apprentis du programme Campus 2023, en fonction des besoins exprimés pour l'application de la convention.
- Faire bénéficier la MEL du programme « héritage », qui prévoit un accès proportionné à sa contribution, aux bénéfices de la compétition (dont 15% seront dédiés aux Collectivités/sites hôtes), sur la base de projets ayant trait au développement du rugby.

OBJECTIFS :

Pour la MEL, devenir camp de base représente une réelle opportunité de rayonner, de mettre en valeur son territoire, de développer sa notoriété dans les médias nationaux et internationaux, mais également de développer son potentiel touristique pendant et après la compétition, grâce aux supporters et médias qui suivront l'équipe résidente du camp de base.

La MEL aura par ailleurs la possibilité de proposer des concepts d'animations à l'occasion de la venue de l'équipe, ce qui permettra de mobiliser le territoire, de favoriser l'engouement des métropolitains pour la Coupe du Monde de Rugby et d'accueillir les supporters lors des entraînements éventuellement ouverts au public. Cela sera également l'occasion de solliciter la participation des acteurs locaux du rugby (clubs, Comité, Ligue), mais aussi les structures sociales et établissements scolaires.



ÉCOLE EUROPÉENNE DE LILLE MÉTROPOLE VERSEMENT DE SUBVENTION À LA RÉGION

Les Écoles Européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres. Ces établissements publics sont ouverts à toutes et tous, sous condition d'un test linguistique. Elles visent de façon prioritaire l'accueil des enfants des personnels des institutions et agences de l'Union Européenne, ainsi que les enfants de familles s'installant dans la région pour travailler au sein d'entreprises étrangères ou en situation de mobilité internationale au sein d'une entreprise régionale. Ces écoles offrent une éducation multilingue et pluriculturelle à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Au terme d'un curriculum spécifique, elles délivrent le diplôme du Baccalauréat européen.

OBJECTIF :

La MEL a acté par délibération en avril 2019 son accord de principe pour participer au financement de cet établissement, devenant ainsi, dès 2023, la **3^e grande métropole française** à se doter d'un tel équipement. Cela renforcera considérablement son attractivité sur la scène européenne et représenter un moteur économique fort pour le territoire.

Le projet est porté par différents acteurs, en premier lieu par la **Région des Hauts-de-France** en partenariat avec **la ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord et la MEL.**

L'École Européenne de Lille Métropole (EEL) accueille depuis la rentrée 2019 un enseignement du 1^{er} degré dans des bâtiments provisoires, en attendant les infrastructures finales qui seront situées à Marcq-en-Barœul, à proximité de l'actuel lycée général Yves Kernanec.

COÛT :

A la suite des études approfondies menées, la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2019 a validé le coût de construction du bâtiment à **25 millions d'euros.**

L'EEL est cofinancée à part égale entre la MEL et la Région Hauts-de-France.

Par la délibération du 15 octobre 2021, la MEL décide ainsi d'attribuer la subvention pour sa construction à la Région Hauts-de-France d'un montant maximum de **12,5 M€**. La ventilation budgétaire s'organisera comme suit :

2021 : 2 000 000 €

2022 : 5 925 000 €

2023 : 3 825 000 €

2024 : 750 000 €

CALENDRIER :

La construction du bâtiment doit démarrer à la **fin de l'année 2021** pour une livraison attendue à la **rentrée 2023.**



FONDS ENTREPRENEURIAL TERRITORIAL DE TRANSFORMATION (FE2T)

La Métropole Européenne de Lille œuvre constamment dans le développement et l'accompagnement des entreprises de son territoire. Consciente que la crise sanitaire a fragilisé le tissu économique global de ces sociétés, la MEL souhaite effectuer un pas de plus dans le soutien des dynamiques de transformation (RSE, digitalisation, économie collaborative, etc).

Dans cette même impulsion, Entreprises & Cités, l'IHEGC et le Groupe IRD, acteur majeur du développement économique du territoire, se sont associés en 2020 pour créer un nouveau Fonds d'Investissement nommé « Fe2T » qui s'adresse majoritairement aux PME et ETI. A travers ce fonds, l'ambition est d'aider la relance économique des entreprises de sorte à leur permettre, en fonction de leur potentiel, de rester ou de devenir les leaders de demain.

Cet outil se déploie par trois types d'accompagnement :

- Une approche financière.
- Un coaching par des entrepreneurs expérimentés de la région.
- Une expertise de la transformation réalisée par un pôle dédié.

Depuis son lancement, le FE2T est rejoint par de nouveaux acteurs du territoire tels que la Région Hauts-de-France ainsi qu'un pôle d'entrepreneurs engagés au sein du dispositif comptant notamment l'Association **Familiale Mulliez, OVHcloud, Unither ou encore Décathlon.**

OBJECTIF :

Dans la continuité de son Plan Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) adopté en février 2021, la MEL a à cœur d'encourager la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

C'est dans ce cadre que la **MEL s'associe à la Région et au groupe IRD dans le Fe2T.**

Par sa participation, la MEL s'engage à :

- Créer de la valeur pour les souscripteurs en investissant dans une dizaine d'entreprises, PME/ETI, ciblées pour leur potentiel de transformation.
- Donner du sens à l'investissement en soutenant des entreprises à fort potentiel qui contribuent à l'attractivité du territoire.
- Créer un écosystème d'entrepreneurs bénéfique à l'entreprise.

Ainsi, ancrer durablement les entreprises phares sur le territoire tout en conjuguant performance avec les enjeux humains et environnementaux actuels et futurs restent des objectifs primordiaux pour la Métropole.

COÛT :

La MEL s'engage à hauteur de 2 M€ dans ce dispositif aux côtés et en complément des acteurs économiques mobilisés dans la transformation du territoire.



TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD GAMBETTA À TOURCOING

Le Boulevard Gambetta est une chaussée structurante de la ville de Tourcoing qui reçoit jusqu'à 23 000 véhicules par jour. Il s'agit d'un axe historique, bordé de façades et de monuments offrant une qualité architecturale forte. Le boulevard constitue l'une des portes d'entrée principale de la ville et un pôle d'attractivité important, notamment par la présence de nombreux commerces et services. Le réaménagement de cet axe a été identifié comme une priorité par la ville de Tourcoing.

La reconstruction complète du Boulevard Gambetta a fait l'objet de plusieurs études qui ont permis d'aboutir à un projet performant en matière de qualité des espaces publics, visant en priorité :

- **une transformation des bandes cyclables :** les pistes aménagées entre les voies de circulation et le stationnement seront remplacées par des bandes cyclables bilatérales aménagées au niveau des trottoirs. Cela permettra un niveau de sécurité accrue pour les cyclistes ;
- **une remise en état des trottoirs :** les trottoirs actuels, très endommagés par le stationnement illicite et les racines des arbres seront entièrement remis en état et sanctuarisés grâce à la constitution d'une offre de stationnement supplémentaire, mettant fin aux stationnements illicites et répondant ainsi aux attentes des habitants.

À TERME, LE PROJET MENÉ PERMETTRA ÉGALEMENT

- D'augmenter la part végétale dans l'espace public (264 arbres au total sur l'emprise du projet au lieu des 164 actuellement).
- D'améliorer et sécuriser la mobilité cyclable.
- D'améliorer la mobilité piétonne.
- De déconnecter les eaux de chaussées des réseaux d'assainissement.

CELUI-CI INTÈGRE PAR AILLEURS

- Des travaux de reconstruction et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.
- Des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.
- Des travaux de génie civil (éclairage et vidéo surveillance).
- Des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain.
- Des travaux de mise aux normes des arrêts de bus, facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

COÛT

Le coût total des travaux est évalué à **16 040 000 € HT** dont :

- **8 083 666 € HT** pour la partie voirie.
- **6 325 000 € HT** pour les travaux d'assainissement.
- **1 393 334 € HT** pour les travaux d'eau potable.
- **238 000 € HT** pour les travaux de génie civil.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à trois ans.

AVANT



APRÈS



Yohan Engel
Conseiller Communication du Président
Responsable du service presse
yengel@lillemetropole.fr
+33 (0)3 20 21 21 23 / +33 (0)6 82 13 57 26

Emilie Green Leduc
Attachée de presse
eleduc@lillemetropole.fr
+33 (0)6 30 46 35 96

Agathe Lavalée
Attachée de presse
alavalee@lillemetropole.fr
+33 (0)6 30 46 40 17

Clémence Tesson
Attachée de presse
ctesson@lillemetropole.fr
+33 (0)6 30 46 23 35



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr